

REGLEMENT DES COURSES DU TRAIL DU CHATEAU DE VERNEUIL

du 26 Mai 2024

Article I : RESPECT DU REGLEMENT ET DROIT A L'IMAGE

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement ainsi que du protocole sanitaire susceptible d'être modifié jusqu'au jour de la course disponible sur le site www.trailduchateaueverneuil.com et s'engage à en accepter et respecter toutes les clauses.

Tout participant (ou son représentant légal dans le cas de mineur) accepte que son image ou celle de son enfant soit utilisée dans les diverses communications de la manifestation 2024 et les manifestations antérieures et futures.

Les organisateurs sont dans l'obligation de suivre les préconisations sanitaires imposées le jour de l'épreuve.

Article II : DENOMINATION

La manifestation « [Trail du Château de Verneuil](#) » est un ensemble de 5 courses et une marche, pédestre, co-organisées par l'association TEAM DU CHATEAU DE VERNEUIL et la MUNICIPALITE de Verneuil-en-Halatte. Elle se compose des épreuves suivantes : Trail 30 km - Trail 15 km - Marche 10 km - Trail 5 km - 1 500 m ' INITIATION A L'ENDURANCE

Cet événement a lieu le dimanche 26 mai 2024 à Verneuil en Halatte.

Article III : DESCRIPTION DES PARCOURS

Le lieu de DEPART et d'ARRIVEE des 5 courses et de la marche se situe [PLACE PIEGARO](#) et [PLACE DE L'EGLISE](#) au centre du village de Verneuil-en-Halatte :

- [Trail de 30 km](#) : une grande boucle en forêt d'Halatte avec passage aux vestiges du château ;
- [Trail de 15 km](#) : une boucle en forêt d'Halatte avec passage aux vestiges du château ;
- [Trail de 5 km](#) : une boucle dans le parc du château avec passage aux vestiges du château ;
- [1 500 m](#) : 1 boucle dans les rues du village réservée aux benjamins et poussins ;
- [INITIATION](#) : 1 boucle réservée aux enfants de 7 à 9 ans dans les rues du village. Dans un but pédagogique, les enfants participant à cette initiation à l'endurance d'une durée de 4 à 8 minutes sont encadrés par des adultes qui maîtrisent leur cadence sur les 2/3 du parcours.
- [Marche 10 km](#) : une boucle en forêt d'Halatte SANS passage aux vestiges du château. [Pour des raisons de sécurité](#) :
 - o [Les chiens, même tenus en laisse ne sont pas autorisés](#)
 - o [Le terrain n'étant pas adapté, les poussettes ne sont pas autorisées](#)

Article IV : PARTICIPANTS

Les épreuves sont ouvertes à tous, adultes hommes et femmes (licenciés ou non), aux personnes en fauteuil roulant (boucle 800m) ainsi qu'aux enfants filles et garçons en fonction du tableau ci-dessous :

Parcours	Participants	Âges
Trail 30 km	Espoirs à Masters	Né(e)s en 2004 et avant
Trail 15 km	Juniors à Masters	Né(e)s en 2006 et avant
Trail 5 km	Minimes à Masters	Né(e)s en 2010 et avant
1 500 m	Poussins et Benjamins	Né(e)s de 2011 à 2014
800 m initiation à l'endurance	Enfants	Né(e)s de 2015 à 2017
Marche 10km		

Les restrictions d'âges intègrent la notion de km effort (majoration d'un km par dénivelé positif de 100m).

Le 15 km avec 240m de dénivelé positif correspond à 15+2=17km. La course est ouverte à partir de la catégorie Junior

Article V : HORAIRES

Trail 30 km :	départ 9h
Trail 15 km :	départ 9h15
Marche 10 km :	départ 9h20. Aucun départ ne pourra être effectué plus tard
Trail 5 km :	départ 9h30
1500m :	départ 10h25
Initiation :	départ 10h40

Article VI : INSCRIPTIONS

- Inscription « en ligne » sur le site www.trailduchateauverneuil.com via <https://adeorun.com/> (paiement sécurisé par CB). Joindre les justificatifs (voir article IX) ;
- Inscription « papier » : Le bulletin d'inscription est à télécharger sur le site www.trailduchateauverneuil.com ou à retirer en Mairie de Verneuil en Halatte, 7 rue Pasteur 60550 Verneuil en Halatte. Il doit être dûment renseigné et déposé dans la boîte mise à disposition à l'accueil de la Mairie accompagné :
 - o Du règlement qui se fait uniquement par chèque à l'ordre de **TEAM DU CHATEAU DE VERNEUIL**
 - o Des justificatifs

ATTENTION : toute inscription, pour être valide, doit être accompagnée des justificatifs et être réglée. Chaque inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement possible sauf en cas de blessure sur présentation d'un justificatif médical.

Dates limites : 23 mai 2024 minuit

Article VII : TARIFS

Les droits d'inscription sont fixés de la façon suivante :

- Trail 30 km : 18 € + frais de service Adeorun
- Trail 15 km : 14 € + frais de service Adeorun
- Trail 5 km : 7 € + frais de service Adeorun - (gratuité pour les minimes)
- 1,5 km et Initiation gratuit
- Marche 10 km 5 € + frais de service Adeorun

- Groupes de 12 coureurs payants et plus (s'inscrivant sur les courses trails) 20% de réduction

- Inscription sur place le jour de la course : 30 € peu importe l'épreuve

ATTENTION : Dans le souci d'accueillir les participants dans de bonnes conditions (convivialité, disponibilité) et de garantir leur sécurité le nombre d'inscriptions sur l'ensemble des courses chronométré est **limité à 1200**.

Article VIII : DOSSARDS

Ils sont à retirer :

- Le vendredi 24 mai 2024 - horaire et lieu à définir
- Le samedi 25 mai 2024 de 14h à 18h à la salle des fêtes [Place de Piegaro à Verneuil en Halatte](#)
- Le dimanche 26 mai 2024 à partir de 7h30 à la salle des fêtes [Place de Piegaro à Verneuil en Halatte](#)

Equipés d'une puce électronique (sauf pour la course INITIATION et la marche), ils permettent d'enregistrer le passage du concurrent et de déterminer le classement général de chaque épreuve ainsi que les classements par catégorie.

Le dossard doit être porté lisiblement sur la poitrine et maintenu par 4 épingles.

En cas d'abandon, il est **IMPERATIF** que le concurrent ne passe pas sous l'arche du chronométreur, au risque de perturber le classement des autres participants.

Rappel important : L'engagement est strictement personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant la course. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué ou subi par toute personne ne respectant pas ces règles.

Article IX : CONDITIONS DE PARTICIPATION (03/03/2024 : Voir avenant en fin de document)

~~Toute participation à l'une des courses de la manifestation est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :~~

- ~~» D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la~~

~~manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;~~

~~OU~~

~~▪ D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :~~

- ~~○ Fédération des clubs de la défense (FGD);~~
- ~~○ Fédération française du sport adapté (FFSA);~~
- ~~○ Fédération française handisport (FFH);~~
- ~~○ Fédération sportive de la police nationale (FSPN);~~
- ~~○ Fédération sportive des ASPTT;~~
- ~~○ Fédération sportive et culturelle de France (FSCF);~~
- ~~○ Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT);~~
- ~~○ Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);~~

~~OU~~

~~▪ Pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical~~

~~OU~~

~~▪ Pour les mineurs sportifs et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois. Ces documents sont téléchargeables sur le site www.trailduchateaudeverneuil.com.~~

~~Les justificatifs présentés (copie de licence ou copie de certificat médical et/ou autorisation parentale) sont conservés par l'organisateur.~~

~~Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.~~

~~**IMPORTANT** : la mention « en compétition » sur le certificat médical est **OBLIGATOIRE**~~

Article X : RAVITAILLEMENT ET COLLECTE DES DECHETS

En fonction des restrictions sanitaires, des ravitaillements composés de boissons et d'aliments sucrés et salés (fruits, gâteaux, etc ...) sont proposés aux participants sur les parcours des trails (sauf 5 km) et un ravitaillement / buffet à l'arrivée pour tous les coureurs.

Attention : pas de gobelets plastique ou carton sur les ravitaillements. Vous devez avoir un gobelet personnel

Des zones de propreté sont mises en place par l'organisation à proximité des ravitaillements et dans le village de course. Conserver avec vous tous vos déchets et les jeter dans les poubelles prévues à cet effet.

Article XI : SECURITE ET CIRCULATION

La circulation automobile est interrompue ou régulée pendant la durée des courses sur tous les parcours empruntés par les coureurs.

Les parcours sont sécurisés par la présence de commissaires bénévoles aux endroits stratégiques. Les concurrents s'engagent à les respecter et à suivre impérativement leurs instructions.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou à moteur sont interdits sur les parcours (à l'exception des organisateurs et du service de sécurité).

Article XII : RESPONSABILITE, ASSURANCE, ASSISTANCE

Conformément aux textes, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant leur propre responsabilité civile ainsi que celle des participants et celle des commissaires bénévoles.

Les licencié(e)s bénéficient de l'assurance couvrant les dommages corporels liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de souscrire personnellement une assurance couvrant les dommages corporels.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou d'accident provoqué par une situation de non-respect des clauses du présent règlement (exemple : fausse déclaration).

Le service médical présent sur les parcours peut décider à tout moment la mise hors course d'un(e) participant(e).

Les secours sont assurés par un médecin, par un poste de secours stationné sur la place de l'Eglise et par deux postes de secours en forêt sur le parcours des trails, durant toutes les épreuves.

Les parents d'enfants mineurs acceptent que leur enfant soit pris en charge par l'équipe médical présente le jour de la manifestation.

Article XIII : CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Tous finishers à une course se verra remettre une récompense. Attention, la marche n'est pas considérée comme une course.

Récompenses supplémentaires :

Sur le 5km :

3 premiers Scratch F & H

Sur le 15km :

3 premiers Scratch F & H

Sur le 30km :

3 premiers Scratch F & H

Sur le 1500m :

3 premiers Scratch F & H

La présence est obligatoire lors des podiums. Dans le cas où un athlète serait absent à l'appel du speaker, celui-ci ne pourra en aucun cas retirer son lot à un autre moment ou un autre endroit.

En cas de non-présence lors du 1er appel pour la remise des récompenses, celles-ci ne seront pas remises sur le podium lors des appels suivants.

Chaque course (sauf INITIATION) fait l'objet d'un classement général ainsi que d'un classement par catégorie.

Les résultats en tableau sont affichés le jour même sur Le village de course et consultables sur le site internet de l'événement dès le lendemain de la manifestation (voire le soir même).

Article XIV : MODIFICATIONS / ANNULATION

Tout engagement est ferme et définitif, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation de la part d'un concurrent sauf en cas de blessure sur présentation d'un justificatif médical.

En cas de mauvais temps, d'interdiction administrative ou toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou bien d'annuler l'épreuve. **Aucun remboursement ne sera alors effectué.**

Article XV : PARTICIPATION DES ATHLETES HANDISPORTS

En raison de la difficulté du parcours, les athlètes en fauteuil ne sont pas acceptés sur les courses hormis le 800m.

La participation des Joëlettes est autorisée, après validation des organisateurs, sous réserve que celles-ci soient positionnées, au départ, à l'arrière des concurrents, et que le nombre d'accompagnateurs soit limité à 6. Affectation d'une seule puce pour le groupe sur la joëlette.

Ces accompagnateurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement général où figurera seulement la Joëlette.

Les accompagnateurs sont inscrits à la course de manière classique, avec présentation d'un certificat médical conforme et devront préciser qu'ils accompagnent une joëlette.

Pour la personne de la joëlette : il convient de fournir un certificat médical permettant de valider médicalement parlant que la personne peut, sans difficulté particulière, participer à la durée et aux conditions météorologiques de l'épreuve.

Conformément à la réglementation en vigueur **le port du casque et gants sont obligatoires** pour les athlètes en joëlette.

Article XVI : PARKING ET CONSIGNE

Pour vous rendre au Trail du Château de Verneuil, il est vivement recommandé de favoriser le covoiturage. **Interdiction de se garer en dehors des différents parkings mis à votre disposition.** Un fléchage sera mis en place pour les trouver facilement.

En fonction des restrictions sanitaires une consigne sera à votre disposition dans le village de course.

REGLES SUPPLEMENTAIRES SPECIFIQUES AUX PARCOURS TRAILS

Spécificité des parcours :

Chemins forestiers très pentus (montées et descentes) à certains endroits pouvant être très glissants en fonction des conditions météorologiques.

Attention : chaque concurrent s'engage à emprunter **EXCLUSIVEMENT** le parcours balisé par l'organisation et s'interdit donc de « couper ». Des points intermédiaires de contrôle sont prévus pour éviter cette éventualité.

Conditions de course :

Semi-autosuffisance, ravitaillement prévu par l'organisateur (solide et liquide) à mi-course environ et à l'arrivée.

Barrière horaire :

- **Trail 30 km** : heure limite d'arrivée : 13h30 soit 4h30 après le départ, ce qui donne une vitesse de course moyenne de 6,7 km/h
- **Trail 15 km** : heure limite d'arrivée : 11h30 soit 2h15 après le départ, ce qui donne une vitesse de course moyenne de 6,7 km/h

Cette limite est mise en place pour pouvoir terminer la manifestation dans un délai raisonnable. Passé ce délai, le coureur ne pourra être autorisé à poursuivre la compétition au-delà de cet horaire précis (tolérance zéro) et sera donc déclaré hors course et pris en charge par les organisateurs pour son retour au village de course. En cas de refus, le coureur s'engage à finir la course sans bénévoles sur le parcours et ne pourra se retourner contre l'organisation en cas de problème d'orientation.

Nous vous conseillons donc de gérer votre course avec une certaine marge pour tenir compte de ce point de règlement et terminer dans de bonnes conditions.

Sécurité routière :

Absence de circulation automobile sur les très courts tronçons routiers, intersections protégées par des commissaires bénévoles ;

Ouverture/Fermeture du parcours :

Pas de véhicule à moteur (hormis les secours) sur le parcours. Pas de dispositif prévu pour l'ouverture des courses. En revanche, une équipe de vététistes ferme les parcours et s'assure qu'aucun concurrent ne reste seul sur le

parcours. Cette équipe est en liaison directe avec le PC sécurité permettant ainsi une intervention éventuelle rapide des secours.

En aucun cas, un coureur pourra prendre le départ d'une course derrière l'équipe de vététistes balai

Des commissaires bénévoles sont présents aux points stratégiques du parcours également en liaison avec le PC sécurité.

Respect de l'environnement :

Chaque concurrent s'engage à respecter la propreté des lieux dans lesquels il évolue. Jeter des déchets sur le sol est strictement interdit excepté dans une zone matérialisée proche du lieu de ravitaillement.

Attention : pas de gobelets plastique ou carton sur les ravitaillements. Vous devez prendre le gobelet pliable qui vous sera remis lors du retrait du dossard

Carte :

Une carte détaillée de chaque parcours est affichée sur le lieu du départ. Chaque concurrent peut y lire :

- Lieux de départ et d'arrivée ;
- Points de ravitaillement ;
- Emplacements des postes de secours ;
- Emplacements des commissaires bénévoles ;

Balisage du parcours :

Un balisage clair et efficace, de couleur très voyante, est posé tout au long des parcours afin d'éviter que les concurrents ne s'égarer. Chaque croisement ou dédoublement de chemins est fléché, le bon itinéraire est ensuite rappelé par de la rubalise.

Une signalisation adéquate signale les particularités et les risques isolés tels que pierre sortant du sol, trous profonds dans le sol rendus invisibles par des feuilles et pouvant être potentiellement dangereux.

Sécurité individuelle des concurrents :

Chaque concurrent doit être conscient qu'il représente lui-même le premier maillon de la chaîne de la sécurité.

Il lui est **FORTEMENT** recommandé de prendre le départ en se munissant des éléments suivants :

- Un téléphone portable avec batterie CHARGÉE pour être capable de donner rapidement l'alerte s'il est victime ou témoin d'un problème
- Avoir enregistré dans son téléphone portable le n° des secours
- Un système d'hydratation suffisant ;
- Éventuellement quelques provisions pour éviter l'hypoglycémie ;
- Éventuellement d'une couverture de survie ;

Les secours (médecin et Croix Rouge) sont organisés en plusieurs postes :

- Un situé place de l'Eglise au départ/arrivée des courses ;
- Deux autres situés en forêt, placés de telle sorte à permettre une intervention rapide en tout point du parcours en voiture, en quad ou à moto.

Avenant du 03/03/2024

Article IX : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées ;
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.
- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le [Parcours de Prévention Santé](#) (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.
- D'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical